REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE POUR L'ACHAT DIRECT D'ELECTRICITE RENOUVELABLE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Objet : le présent marché a pour objet l'achat direct, par l'Acheteur, d'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, en application de l'article L. 331-5 2° du code de l'énergie.

Date et heure limites de réception des offres : le vendredi 11 décembre à 12h00

Mairie de Lorris – 27 Grande Rue - 45260 LORRIS

mairie@lorris.fr – 02.38.92.40.22

Sommaire

ARTICLE 1 Objet 3

1.1 Objet 3

1.2 Lieux d'exécution 3

ARTICLE 2 Conditions de la consultation 3

2.1 Mode de passation 3

2.2 Délai de validité des offres 3

2.3 Forme juridique du groupement 3

2.4 Mode de dévolution du marché 4

2.5 Variantes et négociations 4

ARTICLE 3 conditions relatives au contrat 4

3.1 Type et forme de contrat 4

3.2 Durée du marché 4

3.3 Mode de règlement 4

ARTICLE 4 Contenu et retrait du dossier de consultation 4

4.1 Contenu du dossier de consultation 4

4.2 Retrait du dossier de consultation 5

ARTICLE 5 Présentation des candidatures et des offres 5

5.1 Documents à produire au titre de la candidature 5

5.2 Documents à produire au titre de l'offre 6

ARTICLE 6 Conditions d'envoi et de remise des plis 7

6.1 Conditions générales d'envoi et de remise des plis 7

6.2 Transmission électronique 7

6.3 Transmission papier 7

ARTICLE 7 Examen des candidatures et des offres 8

7.1 Jugement des candidatures 8

7.2 Jugement des offres 8

ARTICLE 8 Régularité administrative et fiscale et signature du marché 9

8.1 Régularité administrative et fiscale 9

8.2 Signature des pièces du marché 10

ARTICLE 9 Renseignements complémentaires 10

9.1 Renseignements complémentaires 10

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Objet

La présente consultation porte sur un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat direct, par la Mairie de Lorris, d'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, en application de l'article L. 331-5 2° du code de l'énergie.

Cet achat direct d'électricité d'origine renouvelable vise à couvrir entre 0 et 300 MWh.

1.2 Lieux d'exécution

Les sites de consommation concernée sont les suivants :

- ECOLE MATERNELLE
- SALLE DES FETES (Centre culturel du Martroi)
- SALLE POLYVALENTE (Blanche de Castille)
- MAIRIE (Gymnase)
- BUREAUX MAIRIE
- ATELIERS MUNICIPAUX
- RESTAURANT SCOLAIRE
- ECOLE ELEMENTAIRE
- VESTIAIRES FOOTBALL
- CENTRE MEDICO SOCIAL
- HALTE GARDERIE

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception offres.

2.3 Forme juridique du groupement

La Mairie de Lorris ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Pour ne pas fausser la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la foi (i) en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, (ii) en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.4 Mode de dévolution du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le périmètre du présent appel d'offres ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

2.5 Variantes et négociations

Aucune variante n'est autorisée.

L'appel d'offres ouvert ne comporte aucune phase de négociation. L'acheteur peut uniquement demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter la teneur de leur offre, sans en modifier les caractéristiques substantielles.

ARTICLE 3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public de fournitures.

3.2 Durée du marché

Le marché entre en vigueur à sa date de notification au titulaire et est conclu pour une durée ferme de 20 ans à compter de la notification par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de l'intégration du point de livraison de la Mairie de Lorris dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective objet du présent marché.

La durée du Marché tient compte de la nature des prestations confiées au Titulaire et de la durée d'amortissement des installations de production nécessaires à leur exécution, conformément au dernier alinéa de l'article L. 331-5 du code de l'énergie.

3.3 Mode de règlement

Les règlements des sommes dues à l'entreprise attributaire, dans le cadre de l'exécution du marché, seront effectués, après acceptation, par virement bancaire intervenant dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement à considérer.

ARTICLE 4 CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes,
- l'acte d'engagement et son annexe,
- le cahier des clauses particulières et son annexe,
- les formulaires de candidature DC1 et DC2,
- une note de présentation de l'entreprise
- une note méthodologique

La Mairie de Lorris se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des offres. Le point de départ de ce délai est la date d'envoi des lettres modificatives.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme AWS Achat : dès la publication de l'avis d'appel à concurrence, dont l'adresse est la suivante : https://www.marches-publics.info/ l'adresse complète de téléchargement figure dans l'avis d'appel à concurrence.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Si cette identification n'est pas réalisée, il appartiendra au candidat de récupérer ultérieurement par ses propres moyens les informations diffusées par la Mairie de Lorris.

ARTICLE 5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des document remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire au titre de la candidature

Au titre de la candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature indiquant l'intention de soumissionner au présent appel d'offres, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement,

- un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants,

- une déclaration sur l'honneur, conforme au modèle annexé au présent règlement de la consultation, mentionnant qu'il :
 - n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique,
 - satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles,

- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels,

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pour justifier des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier

qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les documents ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la Mairie de Lorris peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Les candidats peuvent, en lieu et place de leur lettre de candidature et de leurs déclarations, avoir recours au document unique du marché européen (« **DUME** »).

5.2 Documents à produire au titre de l'offre

Au titre de l'offre, chaque candidat aura à produire :

- l'acte d'engagement et son annexe,
- une note méthodologique présentant :
 - la compréhension de l'objet du présent marché public,
 - la description des caractéristiques des centrales de production d'énergie renouvelable : situation géographique, puissance totale, productible attendu (P50 et P90) et toute autre information que le candidat jugera utile),
 - l'état d'avancement du projet de réalisation des centrales de production d'énergie renouvelable (sécurisation du foncier, obtention des autorisations administratives, état d'avancement de la demande de raccordement et toute autre information que le candidat jugera utile),
 - la date de mise en service effective ou prévisionnelle des centrales de production d'énergie renouvelable,
 - le respect, par son offre, du cadre juridique relatif à l'autoconsommation collective (puissance, distance géographique, délégation ou projet de délégation de l'autorisation de fourniture et toute autre information que le candidat jugera utile),
 - la clé de répartition envisagée et les modalités de répartition de la production d'électricité en découlant,
 - les spécifications de maintenance des centrales de production d'énergie renouvelable : engagements de maintenance préventive, nombre de nettoyages complets, moyens et délais d'intervention en cas de passe ou défaut et toute autre information que le candidat jugement utile,
 - une note de présentation de l'entreprise.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

6.1 Conditions générales d'envoi et de remise des plis

Les plus doivent être remis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Par ailleurs, toute offre non conforme aux règles d'envoi définies ci-après ne sera pas acceptée.

6.2 Transmission électronique

Les offres devront être transmises sur le projet acheteur de la Mairie de Lorris à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est de celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le prix sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. L'heure de réception retenue est celle du dernier octet reçu.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le plis transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de Lorris – 27 Grande Rue 45260 LORRIS.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée :

- les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants, étant précisé que le format pdf est à privilégier : .pdf, .zip, .doc, .xls, .ppt, .bmg, .jpg, .gif.,
- l'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de symboles à caractères spéciaux est prohibée,
- les noms de fichiers sont limités à 80 caractères maximum, en incluant les noms de dossiers et sous-dossiers,

6.3 Transmission papier

La remise des plis sur support papier est proscrite.

ARTICLE 7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquante ou incomplètes, la Mairie de Lorris peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours, étant précisé que la demande ne pourra le cas échéant être adressée que dans le respect de l'égalité de traitement des candidats placés dans une situation comparable.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Conformément aux articles L. 2141-7 et L. 2141-11 du code de la commande publique, la Mairie de Lorris se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours des trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations noté sur 40 points, au regard du montant du détail quantitatif estimatif,	40 %
Valeur technique noté sur 55 points au regard des sous-critères suivants : • caractéristiques techniques des centrales de production d'énergie renouvelable, • couverture du besoin de consommation exprimé à l'article 1.1 du présent règlement de la consultation, • état d'avancement et niveau de sécurisation de la réalisation des centrales de production d'énergie renouvelable, • modalité de répartition de l'électricité, • respect du cadre juridique relatif à l'autoconsommation collective,	55 %
Prise en compte des enjeux environnementaux.	5 %

La somme pondérée des notes sur chacun des critères permettra d'attribuer à chaque candidat une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à conformer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certifications et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 RÉGULARITÉ ADMINISTRATIVE ET FISCALE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

8.1 Régularité administrative et fiscale

Le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché ne devra pas être frappé par l'une des interdictions visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique :

a) il est accepté comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur,

b) il est accepté comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement,

c) le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,

d) il est accepté comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés,

e) lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au a) à d), ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant, les candidats devront joindre une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Les pièces et attestations mentionnées au présent article, y compris pendant l'exécution du marché, sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne suivante : http://www.e-attestations.fr.

8.2 Signature des pièces du marché

La signature électronique des différents documents remis à l'appui des candidatures et des offres est possible, mais n'est pas obligatoire. Etant précisé qu'en répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées, sa candidature et son offre l'engagent pour la durée prévue à l'article 2.2 ci-avant.

En tout état de cause, il sera procédé à la signature manuscrite du marché. Aussi, les offres étant déposées par voie dématérialisée, il sera demandé au soumissionnaire pressenti pour l'attribution du marché, par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, la transmission des pièces du marché, dans un délai calendaire de onze (11) jours, en double exemplaire paraphé, daté et signé par la personne dûment habilitée.

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme.

Une réponse sera alors adressée, par le biais de la plateforme de dématérialisation, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.